

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 19/01/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six janvier à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé - L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Jérôme DIONNET, Pierrick MARQUET, Sylvain MONNERON, Sylvie KUNTZ-CAURE, Nathalie GAMIN, Franck PENIN,

Absents : Emilie NIVET, Catherine RIBOT, David GAUER
Secrétaire de Séance : Pierrick MARQUET

Objet : Transmission des actes par dématérialisation . Délibération n°1

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DEMATIS a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DEMATIS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'Etat à cet effet ;
- désigne Mme Elsa BOUROUMEAU et Mme Estelle GREMILLON en qualité de responsables de la télétransmission.

Objet : Mise en œuvre du Compte Epargne-Temps . Délibération n°2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2023,

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La règlementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 27 janvier 2023.

Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;
- les jours RTT (jours de réduction du temps de travail), sans limite particulière ;
- et éventuellement des repos compensateurs.

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne Retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà du 20^{ème} jour.

Le choix de l'option par l'agent doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les montants d'indemnisation applicables sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 75 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 135 € bruts par jour.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 75 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 135 € bruts par jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** : à l'unanimité des présents

la proposition ci-dessus, à compter du 26 janvier 2023

Objet : Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. Délibération n°3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit au total 35 750€.

A savoir :

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Chapitre	Article	Objet	Montant
-21-	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00
	2151	Voierie	10 000.00
	2152	Installation voierie	8 750.00
	21578	Autres matériel voierie (balayeuse)	7 000.00
			35 750.00

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Objet : Bail de l'ancien logement de fonction d'instituteur signé avec Mme CHANTELOUBE . Délibération n°4

Monsieur le Maire expose :

Le bail de l'ancien logement de fonction d'instituteur situé entre la mairie et l'école est loué à Mme CHANTELOUBE depuis 1999. Or le bail arrive à échéance en septembre 2023.

Compte tenu de la nécessité d'aménager un dortoir au bénéfice de l'école maternelle, et du conflit d'usage qui perdure entre l'école et un logement locatif conservant l'accès à la cour de l'école, le logement pourrait être récupéré afin de procéder aux aménagements attendus par le service scolaire communautaire.

De plus ce site scolaire redeviendrait conforme aux normes de sécurité imposée par la loi « Vigipirate ».

Le Maire propose de mettre fin au contrat de bail de Mme CHANTELOUBE en respectant le préavis de 6 mois conformément à la loi.

Après **discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité** la rupture du bail et charge le Maire d'en aviser la locataire par lettre recommandée avec accusé réception.

Objet : Modification des statuts ID79 . Délibération n°5

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L 1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 de la commune de Mairé L'Evescault approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le conseil municipal décide de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Objet : Convention de mise à disposition de personnels intérimaires du CDG 79. Avenant n° 2. Délibération n°6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. Il précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Il informe les membres présents que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 12 novembre 2020 a décidé que la collectivité versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention , une somme égale à 4,5% des salaires bruts versés aux intérimaires, mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant, autorise M. le Maire à signer cet avenant à la convention de mises à disposition des personnels intérimaires.

Objet :Réfèrent communal Pays d'Art et d'Histoire. Délibération n°7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme réfèrent communal Pays d'Art et d'Histoire :

- M. Dorick BARILLOT

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Objet :Etude de devis. Délibération n°8

M. le Maire présente un devis de FORMATION PRO 65 pour une formation HABILITATION ELECTRIQUE de 449€ HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente un devis de la SARL ASMB pour la vidange du tracteur de 255.22€ TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente 2 devis pour l'achat d'un godet balayeur et d'une fourche à palette :

- SAS GONNIN DURIS d'un montant de 5 134,80€ TTC

- AGRIZONE d'un montant de 4 724.80€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis d'AGRIZONE de 4 724.80€

Objet :Demande de subvention. Délibération n°9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 30€ à l'APF France Handicap.